

**France : les attentions portées au secteur du tourisme par la loi du 28 décembre
2016 : des avancées en demi-teinte**

Marie Courrèges

MCF droit public, USMB – Chambéry

La loi « Montagne II » fait la part belle au soutien et à la promotion des activités touristiques. S'appliquant au-delà de la montagne, la possibilité pour les stations classées de conserver leur office de tourisme apparaissait essentielle en termes de développement d'une stratégie touristique. La loi instaure également une véritable politique de soutien à l'emploi via, notamment, les groupements d'employeurs et les mesures en faveur du logement des saisonniers. Enfin, les acteurs de la montagne pourront également être concernés par la transposition de la directive « Travel ».

L'ensemble donne donc à voir un texte globalement favorable au secteur du tourisme, malgré les lacunes qui transparaissent, tant sur le plan juridique que sur le plan pratique.